

Un peu plus tôt cette année, le député de Timiskaming a déposé en son nom un projet de loi public, soit le bill C-24 intitulé: loi visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à produire artificiellement la pluie. Pendant la session, le 5 avril, on a permis au député de retirer son projet de loi et de renvoyer la question au comité permanent des pêches et des forêts pour qu'on l'étudie en même temps que le bill S-11. Le secrétaire parlementaire a aussi louangé le député pour le travail qu'il a fait et le vif intérêt qu'il porte à ce sujet. Je suis heureux de pouvoir en son absence lui rendre hommage et le féliciter pour l'intérêt qu'il porte à ce sujet.

Quant au changement proposé par le secrétaire parlementaire, même si je n'aime pas que l'on scinde en deux des infinitifs et que l'on termine des phrases par une préposition et, même si j'utilise à bon escient des mots tels que «shall» et «will», je partage le point de vue du député de South Shore (M. Crouse) dès lors qu'il est question de «doit» et de «peut». Si nous voulons vraiment être sûrs que les choses se passeront ainsi, il serait préférable, à mon sens, de mettre «doit». Quand on me dit que je dois faire quelque chose, je le fais, mais quand on me dit que je puis faire quelque chose, il se peut que je ne le fasse pas.

M. Baldwin: Vous ne le faites jamais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader de l'opposition à la Chambre sait bien qu'il est des situations où nous pouvons faire certaines choses et où nous décidons néanmoins que nous devons les faire. Le secrétaire parlementaire a souligné, comme bien d'autres, et non seulement M. Ollivier, l'ont fait au fil des années avant lui, que lorsque nous parlons de ce que fait la Couronne ou l'exécutif en son nom, dans certaines circonstances «peut» a la force de «doit» en ce qui a trait au commun des mortels.

Je ne suis pas sûr de pouvoir en persuader mon ami de Timiskaming. Il parle une langue bien à lui. Il est probablement impossible de lui expliquer que «peut» veut dire «doit». D'autre part, si le secrétaire parlementaire et le ministre me disent en hochant la tête, comme ils le font je le crois, que le mot «peut», tel que le secrétaire parlementaire veut l'introduire dans le bill, obligera le directeur à rendre ces renseignements publics et, en particulier, à les mettre à la disposition de quiconque les demande—je m'arrête ici car je veux voir dans quelle direction ils hochent la tête. C'est de haut en bas.

L'hon. M. Davis: Le député est dans la bonne voie.

M. Corbin: Puis-je répondre à la question du député?

M. l'Orateur: Le député peut invoquer le Règlement. Je crois qu'il a déjà parlé.

M. Corbin: J'essaie de répondre à la question. Si je puis le faire en invoquant le Règlement...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député pourrait peut-être me poser une question. Il peut me demander si je comprends tel et tel point.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je crois que le député saisit parfaitement bien l'intention de mon amendement et je l'en félicite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie de votre patience, monsieur l'Orateur. Le rapport officiel en fait état, et c'est ce qui compte. Je pourrai au moins le montrer au député de Timiskaming. Si cet amendement présenté à l'étape du rapport est adopté, comme le sont d'habitude les amendements de ce genre lorsque des ministériels les proposent, il est évident que le directeur aux termes du bill S-11, dit loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps, n'a pas de choix. Il doit rendre public tout renseignement dont il est question à l'article 5 et, particulièrement, le mettre à la disposition d'un citoyen si celui-ci le demande.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je peux assurer au député qu'il en sera ainsi. Toutefois, je dois aussi lui préciser que les renseignements en question ne seront divulgués, à la demande du public qu'à condition que cela n'enfreigne aucune autre loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que cela peut s'appliquer à n'importe quelle loi. J'espère que ce n'est pas comme les versements à la Commission canadienne du blé en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé. J'espère que les difficultés auxquelles a donné lieu cette loi-là ne se répètent pas. Le mot «doit» avait surgi à ce propos-là, et vous savez ce qui est arrivé. Il vaut peut-être mieux employer «peut» que «doit». Quoi qu'il en soit, la difficulté a été aplatie. Je vais me mettre en rapport avec mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) et chercher à le convaincre que le libellé est bien tel qu'il le veut. Nous ne nous opposerons pas à l'amendement. Je note avec plaisir que, aux termes de la loi, les renseignements recueillis par le directeur seront disponibles.

• (3.40 p.m.)

M. Baldwin: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Je comprends la différence entre «doit» et «peut»; comme l'a fait remarquer mon honorable ami de South Shore (M. Crouse), notre parti a toujours préconisé la plus grande diffusion possible des informations. A cette fin un bill figure au *Feuilleton*, le bill C-250,—il arrive qu'il est inscrit à mon nom,—demandant la divulgation des renseignements. Il se modèle sur des lois des États-Unis et des pays scandinaves selon lesquelles le gouvernement doit démontrer le bien-fondé de sa cause lorsqu'il veut refuser des informations. Le secrétaire parlementaire me donnerait-il l'assurance que, après avoir étudié le bill, il sera disposé à l'appuyer?

M. l'Orateur: Je dois signaler au député que le secrétaire parlementaire a déjà parlé. On pourrait peut-être poser la question et y répondre à un autre moment, par exemple, demain au cours de la période des questions.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de M. Corbin est adoptée.)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches) propose que le bill S-11, relatif à la divulgation de renseignements au sujet des modifications du temps, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec amendements, soit adopté.